

Code mondial antidopage

LISTE DES INTERDICTIONS 2010

MODIFICATIONS ET RAPPELS IMPORTANTS

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN PERMANENCE (EN ET HORS COMPÉTITION)

I Préparations dérivées des plaquettes (par ex. « Platelet-rich plasma », « blood spinning ») par voie intramusculaire

Ces préparations peuvent être administrées dans le cas de lésions musculaires aiguës depuis peu en France, ce sont ces types de préparations injectées en intramusculaire qui sont interdites.

Ces mêmes préparations injectées par d'autres voies d'administration (péritendineuses pour les tendinites par exemple) nécessitent une déclaration d'*usage* conformément au Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

II Les béta 2 agonistes

Tous les béta-2 agonistes (y compris leurs deux isomères optiques s'il y a lieu) sont interdits, sauf le salbutamol (maximum 1600 microgrammes par 24 heures) et le salmétérol par inhalation, qui nécessitent une déclaration d'*usage* conformément au Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

Autrement dit, Le salbutamol, soit les produits suivants :

- AIROMIR AUTOHALER 100µg susp p inhal
- ASMASAL CLICKHALER 90µg/dose pdre p inhal
- SALBUMOL 0,5mg/1ml sol inj
- SALBUMOL 1 mg suppos
- SALBUMOL 2 mg cp
- SALBUMOL FORT 5mg/5ml sol p perf IV
- SALBUTAMOL ARROW 2,5mg/2,5ml sol p inhal p nébulis
- SALBUTAMOL ARROW 5mg/2,5ml sol p inhal p nébulis
- SALBUTAMOL MYLAN 2,5 mg/2,5 ml sol p inhal p nébulis
- SALBUTAMOL MYLAN 5 mg/2,5 ml sol p inhal p nébulis
- SALBUTAMOL MYLAN 5 mg/5 ml sol p perf
- SALBUTAMOL RENAUDIN 5mg/5ml sol inj
- SALBUTAMOL TEVA 100 µg/dose susp p inhal
- SALBUTAMOL TEVA 2,5 mg/2,5 ml sol p inhal p nébulis
- SALBUTAMOL TEVA 5 mg/2,5 ml sol p inhal p nébulis
- VENTILASTIN NOVOLIZER 100µg/dose pdre p inhal
- VENTOLINE 0,5mg/1ml sol inj SC
- VENTOLINE 1,25mg/2,5ml sol p inhal p nébulis
- VENTOLINE 100 µg susp p inhal
- VENTOLINE 2,5mg/2,5ml sol p inhal p nébulis
- VENTOLINE 5mg/2,5ml sol p inhal p nébulis

Et le salmeterol, soit les produits suivants :

- SERETIDE 125 µg/25 µg/dose susp p inhal
- SERETIDE 250 µg/25 µg/dose susp p inhal
- SERETIDE 50 µg/25 µg/dose susp p inhal
- SERETIDE DISKUS 100 µg/50 µg/dose pdre p inhal
- SERETIDE DISKUS 250 µg/50 µg/dose pdre p inhal
- SERETIDE DISKUS 500 µg/50 µg/dose pdre p inhal
- SEREVENT 25 µg susp p inhal
- SEREVENT DISKUS 50µg pdre p inhal

...peuvent être pris sans nécessité d'examens complémentaires, il faut néanmoins faire une déclaration d'usage conformément au Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Mais attention La présence dans l'urine de salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/mL sera présumée ne pas être une utilisation thérapeutique intentionnelle et sera considérée comme un *résultat d'analyse anormal*, à moins que le *sportif* ne prouve par une étude de pharmacocinétique contrôlée que ce résultat anormal est bien la conséquence de l'usage d'une dose thérapeutique (maximum de 1600 microgrammes par 24 heures) de salbutamol par voie inhalée.

IL FAUT DONC BIEN RESPECTER LES DOSES PRECRITES PAR VOTRE MEDECIN

SUBSTANCES ET MÉTHODES INTERDITES EN COMPÉTITION

En plus des méthodes interdites hors compétitions il faut noter

III POUR LES GLUCOCORTICOÏDES

Sont interdits : Tous les glucocorticoïdes lorsqu'ils sont administrés par voie orale, intraveineuse, intramusculaire ou rectale.

Nécessite une déclaration d'usage : les glucocorticoïdes administrés par voie intra-articulaire, péri-articulaire, péri-tendineuse, péri-durale, intradermique et par inhalation

Sont autorisées sans procédure particulière : les topiques utilisées pour traiter des affections auriculaires, buccales, dermatologiques (incluant iontophorèse /phonophorèse), gingivales, nasales, ophtalmologiques, et péri-anales.

DONC LES PERSONNES ASTHMATIQUES PRENANT UNE ASSOCIATION

VENTOLINE (OU SERETIDE) INHALES + CORTICOIDES INHALES

NE DOIVENT PLUS FAIRE QU'UNE DECLARATION D'USAGE TOUS LES ANS - SANS FAIRE D'EXAMENS RESPIRATOIRES - ET L'ADRESSER A L'AFLD (un suivi par votre pneumologue est néanmoins bien sur recommandé)

INFORMATION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LA PRISE DE CORTICOIDES PAR VOIE ORALE MAIS AUSSI PAR INJECTION

De nombreuses études ont montrées l'existence d'un risque de baisse du cortisol sanguin pouvant durer plus de 15 jours après ce type de traitement entraînant par conséquence une baisse des capacités physiques et psychiques (Dépression, anorexie, malaise, amaigrissement, nausées, desquamation, céphalées, fièvre, arthralgies, myalgies, baisse de l'immunité). Dans certains sports des médecins proposent après ces traitements, s'ils sont indispensables, un arrêt de dix jours minimum.

IV POUR LA CATEGORIE DES STIMULANTS

Adrénaline**, cathine***, éphédrine****, étamivan, étiléfrine, fenbutrazate, fencamfamine, heptaminol, isométhéptène, levméthamfétamine, méclofenoxate, méthyléphédrine****, méthylphenidate, nicéthamide, norfénefrine, octopamine, oxilofrine, parahydroxyamphétamine, pémoline, pentétrazole, phenprométhamine, propylhexédrine, pseudoéphédrine*****, sélégiline, sibutramine, strychnine, tuaminoheptane

A NOTER

** **L'adrénaline, associée à des agents anesthésiques locaux**, ou en préparation à usage local (par ex. par voie nasale ou ophtalmologique), **n'est pas interdite**.

***** **La pseudoéphédrine est interdite quand sa concentration dans l'urine dépasse 150 microgrammes par millilitre.**

Ainsi **les médicaments suivants peuvent induire un contrôle positif** en cas de prise massive ou de mauvaise élimination :

ACTIFED JOUR & NUIT cp : B/16

ACTIFED RHUME cp : B/15

ACTIFEDDUO LP RHINITE ALLERGIQUE cp pellic LP : Plq/10

ANADVIL RHUME cp enr : B/20

DOLIRHUME PARACETAMOL ET PSEUDOEPHEDRINE 500 mg/30 mg cp : B/16

DOLIRHUMEPRO PARACETAMOL, PSEUDOEPHEDRINE ET DOXYLAMINE cp : Plq/16

HUMEX RHINITE ALLERGIQUE cp pellic : Plq/15+5

HUMEX RHUME cp/gél : B/12+4

NUROFEN RHUME cp pellic : B/20

RHINADVIL cp enr : B/20

RHINUREFLEX cp pellic : B/20

RHUMAGRIP cp : B/16

SUDAFED sirop : Fl/100ml

SUDAFED 60mg cp enr : B/15

VALDA RHUME cp pellic : B/18

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE 2010

Les substances suivantes : bupropion, caféine, phényléphrine, phénylpropanolamine, pipradrol, synéphrine ne sont pas considérées comme des *substances interdites*

Lien utile :

http://www.wada-ama.org/Documents/World_Anti-Doping_Program/WADP-Prohibited-list/WADA_Prohibited_List_2010_FR.pdf